

"ACP RÉSIDENCE DU  
GRANDCHAMP"  
Rue du Stampia, 86-88  
1390 GREZ-DOICEAU

N° d'entreprise : 0882.463.537

### Procès-Verbal de l'Assemblée générale du 09-12-2025

Les copropriétaires de l'Association des copropriétaires de la Copropriété « GRANDCHAMP » se sont réunis en Assemblée générale annuelle, le 09-12-2025, « dans les bureaux de la fiduciaire Jonckers », Rue du Stampia 88/bte2 - 1390 GREZ-DOICEAU.

#### **01- TITRE - Vérification du double quorum et constitution du bureau**

Pas de vote

#### **02- Vérification des présences, des procurations et des droits de vote**

Pas de vote

Quorum des présences :

Sont présents :

**BOCQUET Jean-Michel** (900 voix); **D'HAESELEER - MERTENS Patrick** (912 voix) représenté par **HERMAN - HUBERLANT - SRL DOCTEUR CELINE HUBERLANT Anthony et Céline**; **GRUBB - BACCUS Stephen** (769 voix); **HERMAN - HUBERLANT - SRL DOCTEUR CELINE HUBERLANT Anthony et Céline** (1709 voix); **JONCKERS** (1692 voix); **LORENT Emmanuel** (718 voix); **MALLIAM** (912 voix) représenté par **JONCKERS**; **MERTENS Nadine** (762 voix) représenté par **HERMAN - HUBERLANT - SRL DOCTEUR CELINE HUBERLANT Anthony et Céline**; **THAUVOYE Catherine** (923 voix)

Sont absents :

**PIRET Jacqueline** (703 voix)

Copropriétaires : 10

Lots : 23

Voix : 10000

Cop. présents : 9

Lots présents : 21

Voix présentes : 9297

Mandataires : 2

Procurations : 3

Remarques : 50% des voix représentées

Double quorum atteint, l'assemblée peut se tenir

Paraphes ou signatures :



"ACP RÉSIDENCE DU  
GRANDCHAMP"  
Rue du Stampia, 86-88  
1390 GREZ-DOICEAU

N° d'entreprise : 0882.463.537

**03 - Désignation du président**

**Majorité : 50% + 1 Voix. Clé : Quotités - soit 4649,50 sur 9297,00**

**Description**

L'article 3.87 §5 du Livre 3 du Code civil prévoit que "L'assemblée générale est présidée par un copropriétaire."

**Décision**

*L'assemblée désigne M. Herman en qualité de président. La séance est déclarée ouverte.*

**Résultat du vote**

Vote **Pour** à l'unanimité

**04 - Désignation du secrétariat**

**Majorité : 50% + 1 Voix. Clé : Quotités - soit 4649,50 sur 9297,00**

**Description**

L'article 3.87 § 10 du Livre 3 du Code civil prévoit que "Le syndic rédige le procès-verbal des décisions prises par l'assemblée générale avec indication des majorités obtenues et du nom des copropriétaires qui ont voté contre ou qui se sont abstenus."

Le syndic se propose donc de remplir la fonction de secrétaire.

**Décision**

*L'assemblée générale décide de désigner Daria Shutenko en tant que secrétaire.*

**Résultat du vote**

Vote **Pour** à l'unanimité

**05- TITRE - Exercice 2024-2025**

**Pas de vote**

**06- Compte rendu sur les actions du Conseil de copropriété au cours de l'exercice 2024-2025**

**Pas de vote**

Paraphes ou signatures :



"ACP RÉSIDENCE DU  
GRANDCHAMP"  
Rue du Stampia, 86-88  
1390 GREZ-DOICEAU

N° d'entreprise : 0882.463.537

**Description**

Pour rappel, le Conseil de copropriété était composé de :

- Monsieur Jonckers
- Monsieur Herman
- Monsieur Lorent

*Le Conseil de copropriété fait rapport en séance de ses actions au cours de l'exercice 2024-2025*

**07- Rapport d'évaluation des contrats de fourniture régulière et contrats de maintenance en cours**

Pas de vote

**08 - Approbation des comptes annuels pour la période du 01/10/24 au 30/09/25 et du bilan au 30/09/25**

Majorité : 50% + 1 Voix. Clé : Quotités - soit 4649,50 sur 9297,00

**Description**

Les comptes ont été contrôlés, avant leur envoi par Monsieur Jonckers. Il donne, en séance, une explication sur son contrôle. Son rapport sera envoyé avec le présent procès-verbal.

**Décision**

*Après discussion, les copropriétaires présents et représentés décident*

*d'approuver la comptabilité de l'exercice 2024-2025 ainsi que les décomptes individuels.*

**Résultat du vote**

Vote Pour à l'unanimité

**09- TITRE - Décharges**

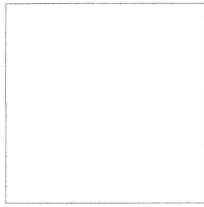
Pas de vote

**10 - Décharge au Conseil de copropriété**

Majorité : 50% + 1 Voix. Clé : Quotités - soit 4649,50 sur 9297,00

**Décision**

Paraphes ou signatures :



"ACP RÉSIDENCE DU  
GRANDCHAMP"  
Rue du Stampia, 86-88  
1390 GREZ-DOICEAU

N° d'entreprise : 0882.463.537

*Après discussion, les copropriétaires présents et représentés décident de donner décharge au Conseil de copropriété pour l'exercice de sa mission au cours de l'exercice 2024-2025*

**Résultat du vote**

Vote **Pour** à l'unanimité

**11 - Décharge au commissaire aux comptes**

Majorité : 50% + 1 Voix. Clé : Quotités - soit 4649,50 sur 9297,00

**Décision**

*Après discussion, les copropriétaires présents et représentés décident de donner décharge à Monsieur Jonckers pour l'exercice de sa mission de commissaire aux comptes.*

**Résultat du vote**

Vote **Pour** à l'unanimité

**12 - Décharge au syndic**

Majorité : 50% + 1 Voix. Clé : Quotités - soit 4649,50 sur 9297,00

**Décision**

*Après discussion, les copropriétaires présents et représentés décident de donner décharge au syndic pour sa mission.*

**Résultat du vote**

Vote **Pour** à l'unanimité

**13- TITRE - Travaux proposés**

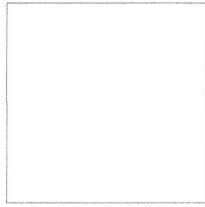
Pas de vote

**14 - Suivi de la situation avec la dégradation des dalles sur le parking - Décision à prendre sur la poursuite de l'entrepreneur général M. Degreef Florent**

Majorité : 2/3. Clé : Quotités - soit 6198,00 sur 9297,00

**Description**

Paraphes ou signatures :



"ACP RÉSIDENCE DU  
GRANDCHAMP"  
Rue du Stampia, 86-88  
1390 GREZ-DOICEAU

N° d'entreprise : 0882.463.537

Une première expertise en présence de l'avocat et l'expert-architecte a eu lieu le 03/10. Les sondages ont été commandés pour vérifier la stabilité des sous couches en dessous des clinkers.

Les conclusions:

L'inadéquation de l'assise mise en œuvre réalise l'origine des désordres apparus.

L'aspect plastique et non perméable du coffre en sable stabilisé, alors que des voitures passent et manœuvrent sur les dalles, ne correspond pas aux exigences techniques nécessaires pour assurer la stabilité de ces dalles. Leur déstabilisation s'étendra de proche en proche.

Frais engagés à ce jour:

Honoraires expert technique M. Jacques 2.450, 25 € TVAC

Facture de FR CONSTRUCT pour les sondages des sous-couches 1.331 € TVAC

Honoraires avocat Me Jans

Le 12/11/2025 l'avocat a adressé la lettre à la partie adverse avec le rapport de l'architecte M. Jacques.

"Je reviens vers vous en la cause sous rubrique, dans laquelle je recontacte la partie adverse en lui communiquant le rapport de Monsieur JACQUES.

Comme Monsieur DEGREEF a prétendu ne pas avoir été avisé de la réunion qui s'est tenue sur place le 3 octobre (ce qui est inexact), je suggère qu'une rencontre ait lieu après examen du rapport d'expertise.

À défaut je propose que la procédure judiciaire soit lancée compte tenu des nombreux défauts constatés, engageant selon moi la responsabilité de la partie adverse."

### Décision

*Après discussion, les copropriétaires présents et représentés décident de :*

- vérifier si M. Degreef n'est pas déclaré insolvable ( demande au tribunal)*
- demander à M. Jacques et Me Jans si on peut procéder aux réparations du parking sans attendre la procédure judiciaire car plusieurs personnes ont déjà été blessées, la situation est dangereuse car les clinkers bougent.*
- demander des offres pour la réparation du parking, soumettre les offres à M. Jacques, organiser une assemblée générale extraordinaire pour choisir l'intervenant*
- lancer la procédure judiciaire si l'entrepreneur est solvable*

Paraphes ou signatures :



"ACP RÉSIDENCE DU  
GRANDCHAMP"  
Rue du Stampia, 86-88  
1390 GREZ-DOICEAU

N° d'entreprise : 0882.463.537

**Résultat du vote**

Vote **Pour** à l'unanimité

**15 - Placement d'un adoucisseur commun**

**Majorité : 2/3. Clé : Quotités - soit 6198,00 sur 9297,00**

**Description**

Actuellement les propriétaires paient leur consommation d'eau directement à la société SWDE via les compteurs individuels.

Il n'y a pas de possibilité de placer un adoucisseur commun.

- La seule solution c'est de placer un adoucisseur dans chaque appartement.

**Décision**

*Après discussion, les copropriétaires présents et représentés décident de :*

*- la solution commune n'est pas faisable, les propriétaires doivent placer un appareil dans leurs appartements*

**Résultat du vote**

**Abstention** à l'unanimité

**16 - Placement d'un filtre à eau autonettoyant**

**Majorité : 2/3. Clé : Quotités - soit 6198,00 sur 9297,00**

**Décision**

*Après discussion, les copropriétaires présents et représentés décident :*

*- de ne rien faire*

**Résultat du vote**

**Abstention** à l'unanimité

**17 - Remplacement des boîtes aux lettres - Décision sur la mise en oeuvre du travail**

**Majorité : 2/3. Clé : Quotités - soit 6198,00 sur 9297,00**

**Décision**

*Après discussion, les copropriétaires présents et représentés décident de :*

Paraphes ou signatures :



"ACP RÉSIDENCE DU  
GRANDCHAMP"  
Rue du Stampia, 86-88  
1390 GREZ-DOICEAU

N° d'entreprise : 0882.463.537

- de ne rien faire

- remettre en état les plaquettes nominatives sur les boites aux lettres

**Résultat du vote**

Abstention à l'unanimité

**18 - Humidité permanente dans les caves - Démarches à entreprendre**

Majorité : 2/3. Clé : Quotités - soit 6198,00 sur 9297,00

**Décision**

Après discussion, les copropriétaires présents et représentés décident de :

- le syndic va se renseigner sur la possibilité de mettre un extracteur commun dans le couloir des caves pour évacuer l'humidité ou autres solutions pour diminuer le taux d'humidité (utiliser le vide ventilé ou via des buses d'extraction déjà présents)

- de fixer un budget de 1000 € pour les travaux, si le budget est supérieur, organiser une AGE pour prendre une décision

- remettre le point à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale si aucune décision n'a été prise

**Résultat du vote**

Vote Pour à l'unanimité

**19 - Demande privative du lot B12 : créer un orifice de sortie d'air en façade dans le but d'installer une ventilation horizontale de la sdb vers l'extérieur**

Majorité : 2/3. Clé : Quotités - soit 6198,00 sur 9297,00

**Description**

La propriétaire demande l'autorisation pour créer un orifice circulaire de diamètre +/- 112mm en façade, tubé avec placement d'une grille esthétique côté extérieur idem que l'orifice existant pour la hotte de la cuisine localisé à droite de la fenêtre de la salle de bain.

**Décision**

Après discussion, les copropriétaires présents et représentés décident de :

- accepter la demande du B12 à condition de respecter l'aspect esthétique de la façade

Paraphes ou signatures :



"ACP RÉSIDENCE DU  
GRANDCHAMP"  
Rue du Stampia, 86-88  
1390 GREZ-DOICEAU

N° d'entreprise : 0882.463.537

- en cas de dégâts suite à ces travaux, le propriétaire demandeur prendra en charge les frais de remise en état

**Résultat du vote**

Vote **Pour** à l'unanimité

**20 - Création d'un espace extérieur fermé en vue du stockage des containers poubelle imposés par la commune afin d'éviter les mauvaises odeurs**

**Majorité : 2/3. Clé : Quotités - soit 6198,00 sur 9297,00**

**Décision**

Après discussion, les copropriétaires présents et représentés décident de :

- le syndic va demander des offres pour la création d'un espace de stockage à l'extérieur et soumettra les devis au conseil de copropriété pour choisir l'intervenant ( pour 13 containers), +/- 3 m de large.

- le syndic mettra à jour le ROI pour inviter les résidents à déposer leurs conteneurs dans cet espace extérieur

**Résultat du vote**

Vote **Pour** à l'unanimité

**21 - Remplacement ou modification des pompes vide-cave pour diminuer le taux d'humidité dans les caves**

**Majorité : 2/3. Clé : Quotités - soit 6198,00 sur 9297,00**

**Description**

La société PUMP TECH a visité les lieux et a fait une proposition :

- Réutilisation de la pompe existante et placement d'un coffret de commandes avec les sondes et flotteur spécial pour alarme 1.198, 97 € TVAC
- Remplacement de la pompe : 604.10 € TVAC
- Placement d'un boîtier alarme dans le couloir : 2.452, 91 € TVAC

Un entretien annuel (check des sondes de niveau, des coffrets de fonctionnement, remplacement de la batterie du coffret d'alarme, check de la pompe &&& test de l'alarme) pour un forfait annuel de 302.50 € TVAC 21 %

**Décision**

Paraphes ou signatures :



"ACP RÉSIDENCE DU  
GRANDCHAMP"  
Rue du Stampia, 86-88  
1390 GREZ-DOICEAU

N° d'entreprise : 0882.463.537

*Après discussion, les copropriétaires présents et représentés décident de :*

*- de ne rien faire*

**Résultat du vote**

Vote **Contre** à l'unanimité

**22 - Remplacement de 10 blocs de secours - Décision à prendre**

Majorité : 2/3. Clé : Quotités - soit 6198,00 sur 9297,00

**Description**

Suite à l'entretien du matériel incendie, la société SEREX a envoyé le devis pour le remplacement de 10 blocs de secours : 901 € TVAC 6 %

**Décision**

*Après discussion, les copropriétaires présents et représentés décident de*

*- accepter le devis de SEREX*

*- d'en imputer le coût en charge courantes*

**Résultat du vote**

Vote **Pour** à l'unanimité

**23- TITRE - Règlement d'ordre intérieur**

Pas de vote

**24 - Nettoyage des communs n'est pas efficace - Décision à prendre**

Majorité : 50% + 1 Voix. Clé : Quotités - soit 4649,50 sur 9297,00

**Décision**

*Après discussion, les copropriétaires présents et représentés décident de :*

*- de dresser un cahier des charges pour l'entretien des parties communes*

*- soumettre le cahier des charges à la dame qui nettoie actuellement*

Paraphes ou signatures :



"ACP RÉSIDENCE DU  
GRANDCHAMP"  
Rue du Stampia, 86-88  
1390 GREZ-DOICEAU

N° d'entreprise : 0882.463.537

- *augmenter éventuellement le nombre d'heures et acheter le matériel nécessaire ( le matériel sera stocké chez la dame )*

**Résultat du vote**

Vote **Pour** à l'unanimité

**25 - Mise en place d'une procédure pour les aménagements/déménagements avec possible état des lieux des communs**

Majorité : 50% + 1 Voix. Clé : Quotités - soit 4649,50 sur 9297,00

**Décision**

*Après discussion, les copropriétaires présents et représentés décident de :*

- *accepter une imputation d'une indemnité de 50 € par aménagement ou déménagement*
- *adapter le ROI et renvoyer la version modifiée à tous les copropriétaires*

**Résultat du vote**

Vote **Pour** à l'unanimité

**26 - Utilisation du couloir comme une salle d'attente ( confidentialité et partage des agents pathogènes) - Décision à prendre**

Majorité : 50% + 1 Voix. Clé : Quotités - soit 4649,50 sur 9297,00

**Décision**

*Après discussion, les copropriétaires présents et représentés décident de :*

- *de mettre le docteur Soumillon en demeure de ne plus utiliser le couloir commun comme une salle d'attente*

**Résultat du vote**

Vote **Pour** à l'unanimité

**27- TITRE - Budget exercice 2026 : prévisions**

Pas de vote

**28 - Budget prévisionnel des charges courantes**

Paraphés ou signatures :



"ACP RÉSIDENCE DU  
GRANDCHAMP"  
Rue du Stampia, 86-88  
1390 GREZ-DOICEAU

N° d'entreprise : 0882.463.537

**Majorité : 50% + 1 Voix. Clé : Quotités - soit 4649,50 sur 9297,00**

**Description**

La proposition de budget a été envoyée avec la convocation à la présente AG. Le montant de certaines rubriques dépendait largement des décisions de l'assemblée. Le syndic adapte le budget en séance.

**Décision**

*Après discussion, les copropriétaires présents et représentés décident d'accepter le nouveau budget proposé qui sera envoyé avec le présent procès-verbal - Total des charges courantes : 17 337 €*

**Résultat du vote**

Vote **Pour** à l'unanimité

**29 - Budget prévisionnel pour les frais extraordinaires prévisibles**

**Majorité : 50% + 1 Voix. Clé : Quotités - soit 4649,50 sur 9297,00**

**Description**

Etant donné qu'aucun audit n'a encore été réalisé, il est impossible au syndic de réaliser cette mission. Les frais ponctuels exceptionnels connus (travaux connus ou déjà commandés ou décisions de l'AG sur des travaux) sont insérés dans le budget prévisionnel des charges courantes.

**Décision**

*Après discussion, les copropriétaires présents et représentés décident d'insérer dans le budget en charges courantes les frais extraordinaires prévisibles connus (travaux connus ou déjà commandés ou décisions lors de l'AG sur des travaux).*

**Résultat du vote**

Vote **Pour** à l'unanimité

**30 - Alimentation du fonds de réserve**

**Majorité : 50% + 1 Voix. Clé : Quotités - soit 4649,50 sur 9297,00**

**Description**

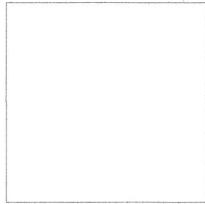
Le montant du fonds de réserve au 30/09/2025 s'élève à 13 000 €.

Frais engagés depuis le 30-09-2025 :

Honoraires expert technique M. Jacques 2.450, 25 € TVAC

Facture de FR CONSTRUCT pour les sondages des sous-couches 1.331 € TVAC

Paraphes ou signatures :



"ACP RÉSIDENCE DU  
GRANDCHAMP"  
Rue du Stampia, 86-88  
1390 GREZ-DOICEAU

N° d'entreprise : 0882.463.537

**Décision**

*Après discussion, les copropriétaires présents et représentés décident*

*d'alimenter le fonds de réserve de 10 000 € sur l'exercice 2025-2026. Cet appel sera inséré dans les provisions mensuelles.*

**Résultat du vote**

Vote **Pour** à l'unanimité

**31- TITRE - Assemblée générale 2026**

**Pas de vote**

**32 - Fixation de la date de la prochaine assemblée générale**

**Majorité : 50% + 1 Voix. Clé : Quotités - soit 4649,50 sur 9297,00**

**Décision**

*Après discussion, les copropriétaires présents et représentés décident de fixer la prochaine AG au mardi 8/12/2026 à 9h00.*

**Résultat du vote**

Vote **Pour** à l'unanimité

**33- TITRE - Elections statutaires**

**Pas de vote**

**34 - Election du Conseil de copropriété - Désignation du membre n°1**

**Majorité : 50% + 1 Voix. Clé : Quotités - soit 4649,50 sur 9297,00**

**Décision**

*Après discussion, les copropriétaires présents et représentés décident de désigner comme membre du Conseil de copropriété pour l'exercice 2025-2026: Monsieur Jonckers*

**Résultat du vote**

Vote **Pour** à l'unanimité

Paraphes ou signatures :



"ACP RÉSIDENCE DU  
GRANDCHAMP"  
Rue du Stampia, 86-88  
1390 GREZ-DOICEAU

N° d'entreprise : 0882.463.537

**35 - Election du Conseil de copropriété - Désignation du membre n°2**

Majorité : 50% + 1 Voix. Clé : Quotités - soit 4649,50 sur 9297,00

**Décision**

*Après discussion, les copropriétaires présents et représentés décident de désigner comme membre du Conseil de copropriété pour l'exercice 2025-2026: Monsieur Lorent*

**Résultat du vote**

Vote Pour à l'unanimité

**36 - Election du Conseil de copropriété - Désignation du membre n°3**

Majorité : 50% + 1 Voix. Clé : Quotités - soit 4649,50 sur 9297,00

**Décision**

*Après discussion, les copropriétaires présents et représentés décident de désigner comme membre du Conseil de copropriété pour l'exercice 2025-2026 : Monsieur Herman*

**Résultat du vote**

Vote Pour à l'unanimité

**37 - Election du commissaire aux comptes**

Majorité : 50% + 1 Voix. Clé : Quotités - soit 4649,50 sur 9297,00

**Décision**

*Après discussion, les copropriétaires présents et représentés décident de désigner comme commissaire aux comptes, Monsieur Jonckers.*

**Résultat du vote**

Vote Pour à l'unanimité

**38 - Election du syndic - Décision sur la reconduite du mandat de syndic**

Majorité : 50% + 1 Voix. Clé : Quotités - soit 4649,50 sur 9297,00

**Décision**

*Après discussion, les copropriétaires présents et représentés décident de*

*prolonger le mandat de syndic de Portenart and co sprl représenté par Madame Rosseels et par Madame Shutenko jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2026*

Paraphes ou signatures :



"ACP RÉSIDENCE DU  
GRANDCHAMP"  
Rue du Stampia, 86-88  
1390 GREZ-DOICEAU

N° d'entreprise : 0882.463.537

**Résultat du vote**

Vote **Pour** à l'unanimité

**39- TITRE - Divers**

**Pas de vote**

*Aucun divers n'est abordé.*

**40- TITRE - Transmission du présent procès-verbal et de toute modification du règlement d'ordre intérieur aux locataires ou autres titulaires d'un droit réel ou personnel sur un lot**

**Pas de vote**

**Description**

Le syndic rappelle l'article 3.93 § 5 du Livre 3 du Code civil :

"Toute disposition du règlement d'ordre intérieur et toute décision de l'assemblée générale peuvent être directement opposées par ceux à qui elles sont opposables.

Elles lient tout titulaire d'un droit réel ou personnel sur un lot disposant du ou exerçant le droit de vote à l'assemblée générale au moment de leur adoption. Elles sont opposables aux autres titulaires d'un droit réel ou personnel sur un lot aux conditions suivantes, moyennant, le cas échéant, transcription dans les registres du bureau compétent de l'Administration générale de la Documentation patrimoniale:

[...]

2° en ce qui concerne les dispositions et décisions adoptées postérieurement à la constitution d'un droit réel ou personnel sur un lot, par la communication qui lui en est faite, par envoi recommandé dans les trente jours suivant la date de réception du procès-verbal, à l'initiative de celui qui a reçu ce procès-verbal en application de l'article 3.87, § 12.

Toute personne occupant l'immeuble bâti en vertu d'un droit personnel ou réel mais ne disposant pas du droit de vote à l'assemblée générale, peut cependant demander au juge d'annuler ou de réformer toute disposition du règlement d'ordre intérieur ou toute décision irrégulière, frauduleuse ou abusive de l'assemblée générale adoptée après la naissance du droit, si elle lui cause un préjudice propre.

Cette action doit être intentée dans les deux mois de la communication qui lui en est faite conformément à l'alinéa 2, 2°, et au plus tard dans les quatre mois de la date de l'assemblée générale."

Paraphes ou signatures :



Il vous est donc obligatoire de transmettre le présent procès-verbal et toute modification du ROI à vos locataires éventuels pour leur permettre, éventuellement, de "demander au juge d'annuler ou de réformer toute disposition du règlement d'ordre intérieur ou toute décision irrégulière, frauduleuse ou abusive de l'assemblée générale adoptée après la naissance du droit, si elle lui cause un préjudice propre."

#### 41- Relecture du procès-verbal et signature

#### Pas de vote

#### Description

L'article 3.87 § 10 du Livre 3 du Code civil prévoit que "A la fin de la séance et après lecture, ce procès-verbal est signé par le président de l'assemblée générale, par le secrétaire désigné lors de l'ouverture de la séance et par tous les copropriétaires encore présents à ce moment ou leurs mandataires."

#### Résultat des décisions soumises à un vote, prises lors de l'assemblée générale :

Point	Majorité	Voix	Pour	Contre	Abs.	%	Résultat
03) Désignation du président	50,00%	9297	9297	0	0	100,00%	Accepté
04) Désignation du secrétariat	50,00%	9297	9297	0	0	100,00%	Accepté
08) Approbation des comptes annuels pour la période du 01/10/24 au 30/09/25 et du bilan au 30/09/25	50,00%	9297	9297	0	0	100,00%	Accepté
10) Décharge au Conseil de copropriété	50,00%	9297	9297	0	0	100,00%	Accepté
11) Décharge au commissaire aux comptes	50,00%	9297	9297	0	0	100,00%	Accepté
12) Décharge au syndic	50,00%	9297	9297	0	0	100,00%	Accepté
14) Suivi de la situation avec la dégradation des dalles sur le parking - Décision à prendre sur la poursuite de l'entrepreneur général M. Degreef Florent	66,67%	9297	9297	0	0	100,00%	Accepté
15) Placement d'un adoucisseur commun	66,67%	9297	0	0	9297	0,00%	Refusé
16) Placement d'un filtre à eau autonettoyant	66,67%	9297	0	0	9297	0,00%	Refusé
17) Remplacement des boîtes aux lettres - Décision sur la mise en oeuvre du travail	66,67%	9297	0	0	9297	0,00%	Refusé
18) Humidité permanente dans les caves - Démarches à entreprendre	66,67%	9297	9297	0	0	100,00%	Accepté
19) Demande privative du lot B12 : créer un orifice de sortie d'air en façade dans le but d'installer une ventilation horizontale de la sdb vers l'extérieur	66,67%	9297	9297	0	0	100,00%	Accepté

Paraphes ou signatures :

"ACP RÉSIDENCE DU  
GRANDCHAMP"  
Rue du Stampia, 86-88  
1390 GREZ-DOICEAU

N° d'entreprise : 0882.463.537

20) Création d'un espace extérieur fermé en vue du stockage des containers poubelle imposés par la commune afin d'éviter les mauvaises odeurs	66,67%	9297	9297	0	0	100,00%	Accepté
21) Remplacement ou modification des pompes vide-cave pour diminuer le taux d'humidité dans les caves	66,67%	9297	0	9297	0	0,00%	Refusé
22) Remplacement de 10 blocs de secours - Décision à prendre	66,67%	9297	9297	0	0	100,00%	Accepté
24) Nettoyage des communs n'est pas efficace - Décision à prendre	50,00%	9297	9297	0	0	100,00%	Accepté
25) Mise en place d'une procédure pour les aménagements/déménagements avec possible état des lieux des communs	50,00%	9297	9297	0	0	100,00%	Accepté
26) Utilisation du couloir comme une salle d'attente ( confidentialité et partage des agents pathogènes) - Décision à prendre	50,00%	9297	9297	0	0	100,00%	Accepté
28) Budget prévisionnel des charges courantes	50,00%	9297	9297	0	0	100,00%	Accepté
29) Budget prévisionnel pour les frais extraordinaires prévisibles	50,00%	9297	9297	0	0	100,00%	Accepté
30) Alimentation du fonds de réserve	50,00%	9297	9297	0	0	100,00%	Accepté
32) Fixation de la date de la prochaine assemblée générale	50,00%	9297	9297	0	0	100,00%	Accepté
34) Election du Conseil de copropriété - Désignation du membre n°1	50,00%	9297	9297	0	0	100,00%	Accepté
35) Election du Conseil de copropriété - Désignation du membre n°2	50,00%	9297	9297	0	0	100,00%	Accepté
36) Election du Conseil de copropriété - Désignation du membre n°3	50,00%	9297	9297	0	0	100,00%	Accepté
37) Election du commissaire aux comptes	50,00%	9297	9297	0	0	100,00%	Accepté
38) Election du syndic - Décision sur la reconduite du mandat de syndic	50,00%	9297	9297	0	0	100,00%	Accepté

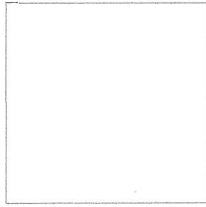
L'ordre du jour étant épuisé, le (la) président(e) de l'assemblée générale, remercie les copropriétaires présents à l'assemblée générale et déclare la séance levée.

Fait à dans les bureaux de la fiduciaire Jonckers , le 09-12-2025

Pour le syndic/Secrétaire

Président de séance

Paraphes ou signatures :



"ACP RÉSIDENCE DU  
GRANDCHAMP"  
Rue du Stampia, 86-88  
1390 GREZ-DOICEAU

N° d'entreprise : 0882.463.537

Les propriétaires encore présents à la fin de la séance,

Paraphes ou signatures :